



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Repenser la paix et la sécurité mondiales face à un ordre international démocratique et équitable en péril

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana*

Résumé

Dans son cinquième rapport thématique au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, met l'accent sur certains des principaux défis et problèmes liés au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales qu'il a observés au niveau mondial dans le cadre de son mandat, et sur les moyens de les surmonter.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 48/8 du Conseil.

2. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des buts fondamentaux des Nations Unies, comme énoncé à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. C'est également le socle d'un ordre international démocratique et équitable qui, ainsi qu'il ressort de la résolution 48/8 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 76/165 de l'Assemblée générale, exige, entre autres, la réalisation du droit de tous les peuples à la paix (par. 6, al. d) et le partage entre les nations du monde de la responsabilité de la lutte contre les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales, responsabilité dont l'exercice doit être multilatéral (par. 6, al. o)). Dans ces mêmes résolutions, le Conseil et l'Assemblée générale réaffirment que tous les États doivent favoriser l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales (par. 11) et soulignent que tenter de renverser des gouvernements légitimes par la force ou par d'autres moyens illégaux compromet l'ordre démocratique et constitutionnel, l'exercice légitime du pouvoir et la pleine jouissance des droits de l'homme (par. 12).

3. Les événements tragiques qui se déroulent actuellement en Ukraine et qui ont débuté en février 2022 remettent en cause dans son essence même l'ordre international fondé sur des règles. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré le 3 mars 2022 au Conseil des droits de l'homme que l'invasion avait « ouvert un nouveau et dangereux chapitre de l'histoire mondiale ». Le Secrétaire général a quant à lui estimé, le 23 février 2022 dans ses remarques à l'Assemblée générale sur l'Ukraine, qu'il s'agissait de « la plus grande crise de la paix et de la sécurité de ces toutes dernières années ». Ces événements rappellent une fois encore à quel point un changement radical est nécessaire dans plusieurs domaines si l'on veut instaurer un ordre international démocratique et équitable. Feu le Secrétaire général Kofi Annan avait estimé que l'invasion de l'Iraq en 2003 par une coalition menée par les États-Unis d'Amérique n'était pas conforme à la Charte des Nations Unies et était illégale, du point de vue de la Charte¹. Deux ans auparavant, l'invasion de l'Afghanistan par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés était sans doute aussi illégale au regard du droit international. L'Expert indépendant a donc décidé, dans le présent rapport, de mettre l'accent sur certains des principaux défis et problèmes liés au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales qu'il a observés au niveau mondial dans le cadre de son mandat, et sur les moyens de les surmonter.

4. Il est particulièrement frappant de constater que l'humanité est actuellement confrontée à une conjonction de menaces importantes. Outre le climat de sécurité instable, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), avec son lot d'incertitudes liées à l'émergence permanente de nouveaux variants, demeure un sujet de préoccupation majeur. Chaque jour, le monde est témoin de manifestations toujours plus intenses des changements climatiques. Quant au conflit en Ukraine, il accroît l'insécurité alimentaire dans le monde. Ces problèmes, parmi d'autres, ont une portée mondiale et transversale et, de ce fait, menacent à terme la paix et la sécurité internationales et empêchent l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. Plus que jamais, de telles crises doivent être résolues par un multilatéralisme fort, efficace et inclusif, une coopération internationale soutenue et un plein respect du droit international².

5. Le nombre de mots étant limité, l'Expert indépendant a restreint le champ du présent rapport aux questions clés ci-après qui, selon lui, doivent être soulignées dans le contexte actuel particulièrement tendu : a) le rôle central du droit international et de la paix dans la

¹ Nations Unies, « *Lessons of Iraq war underscore importance of UN Charter – Annan* », UN News, 16 septembre 2004.

² Voir le rapport « Pour un nouveau multilatéralisme face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et aux autres problèmes mondiaux » (A/HRC/48/58) de l'Expert indépendant, dans lequel celui-ci formule plusieurs observations et recommandations qui présentent un intérêt pour le présent rapport. Voir également les communications de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Iraq et du Malawi, et celles de CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation et de la Confédération syndicale internationale.

protection de l'ordre international ; b) la nouvelle impulsion au désarmement mondial ; c) l'indispensable réforme structurelle de certains organes clés de l'Organisation des Nations Unies.

6. Pour préparer le rapport, l'Expert indépendant s'est appuyé non seulement sur un grand nombre de travaux de recherche et de documents, mais aussi sur les réponses au questionnaire qu'il avait adressé aux États Membres, à des organisations de la société civile et à d'autres parties concernées. Il a également mené des consultations bilatérales avec plusieurs parties prenantes afin de connaître leurs vues sur la question à l'examen³. Il remercie tous ceux qui ont pris le temps de collaborer avec lui et qui ont apporté leur contribution au rapport.

7. L'Expert indépendant espère que le présent rapport, qui ne prétend pas être exhaustif sur cette question complexe qui ne cesse d'évoluer, fournira des observations et des recommandations utiles à toutes les parties prenantes qui cherchent à maintenir la paix et la sécurité internationales en vue d'instaurer un ordre international démocratique et équitable.

II. Activités

8. Au cours de la période considérée, qui a encore été marquée, en partie, par les restrictions de déplacement dues à la pandémie de COVID-19, l'Expert indépendant a participé à plusieurs manifestations, dont :

a) Une table ronde en ligne sur la solidarité et l'équité en période de pandémie mondiale de COVID-19, tenue le 8 septembre 2021 et organisée conjointement par le Conseil mondial de suivi de la préparation, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et le Président de la Banque mondiale. Cette manifestation avait pour but de faire mieux comprendre le contexte de l'iniquité systémique mondiale et les inégalités qui ont caractérisé la riposte mondiale à la COVID-19, et de rechercher des solutions concrètes et tournées vers l'avenir afin de faire progresser l'équité et la solidarité dans l'écosystème des urgences de santé mondiales ;

b) Une réunion-débat en ligne sur l'instauration d'un accès universel aux vaccins contre la COVID-19 en Afrique, tenue le 11 novembre 2021 et organisée conjointement par le Forum sur la participation des ONG aux sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Amnesty International, avant la soixante-neuvième session de la Commission africaine ;

c) Un entretien sur les moyens de parvenir à la paix, accordé à *The Upstream Journal*, enregistré le 2 février 2022, consacré au contexte structurel des inégalités, de la violence et de l'oppression dans le monde ;

d) Une réunion-débat en ligne sur l'avenir de la gouvernance mondiale en matière de droits de l'homme, tenue le 10 mars 2022 et organisée par le Global Governance Centre de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, dans le contexte des événements en Ukraine, des réunions spéciales à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme et des conséquences, inconnues, pour l'ordre international.

9. L'Expert indépendant a constaté que tous les échanges qu'il avait eus avec ses différents interlocuteurs sur des questions thématiques ou sur des questions concernant des pays avaient été instructifs et témoigné d'un intérêt soutenu pour son mandat.

³ Le questionnaire et les réponses reçues peuvent être consultés sur la page Web de l'Expert indépendant, à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/ie-international-order/annual-thematic-reports>.

III. Repenser la paix et la sécurité mondiales face à un ordre international démocratique et équitable en péril

A. Rôle central du droit international et de la paix dans la protection de l'ordre international

1. Respect du droit international et promotion d'une culture de paix

10. L'Expert indépendant est fermement convaincu que le respect total et inconditionnel du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, est la condition *sine qua non* de l'instauration d'un ordre international pacifique, prospère, résilient et juste⁴. La Charte des Nations Unies est à cet égard la clef de voûte du droit international, en ce qu'elle prévaut sur toutes les normes internationales (Art. 103 de la Charte) et peut être considérée comme une forme de Constitution mondiale⁵.

11. L'Expert indépendant juge utile de rappeler l'esprit de la Charte tel qu'il est décrit dans son préambule, qui dispose que « nous, peuples des Nations Unies, [sommes] résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre [...] à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage ». La Charte dispose en son Article 2 que « [l]es Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger » (par. 3) et que « [l]es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies » (par. 4). Ces dispositions sont on ne peut plus claires : une application « à la carte » de la Charte n'est pas autorisée, autrement dit, le rôle central de la Charte doit être respecté en toutes circonstances.

12. L'Expert indépendant considère la paix comme la plus haute et la plus noble aspiration de l'humanité. Elle est son bien le plus précieux et doit être ardemment chérie et protégée. Elle est aussi le principe suprême de l'ordre international⁶. La valeur cardinale de la paix et la nécessité d'encourager une culture de paix ont été, au fil des années, consacrées et réaffirmées par plusieurs textes importants des Nations Unies, à commencer par la Charte, comme cela a été rappelé précédemment.

13. En 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 32/28, dans laquelle il a adopté la Déclaration sur le droit à la paix, dont l'article premier dispose que « [c]hacun a le droit de jouir de la paix dans un contexte où tous les droits de l'homme sont promus et protégés et où le développement est pleinement réalisé ». La Déclaration consacre donc la paix comme un droit favorisant l'exercice d'autres droits, une condition préalable à la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels⁷ et au développement durable. Elle est le résultat de quatre sessions d'un groupe de travail à composition non limitée qui a débuté ses travaux en 2013. Trente-quatre États Membres ont voté pour la résolution.

14. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions sur la culture de la paix. En 1999, elle a adopté sa résolution 53/243 sur la Déclaration et le programme d'action sur une culture de la paix, afin de promouvoir et d'élargir une culture de la paix à l'aube du nouveau millénaire. Dans l'article premier de la Déclaration, la culture de la paix est définie comme « l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés [notamment] sur : a) Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non-violence [...] ; b) Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États [...] ; c) Le respect de tous les

⁴ Voir aussi la communication de Maurice.

⁵ Voir la communication d'Alfred de Zayas.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et leur promotion ; d) L'engagement de régler pacifiquement les conflits ».

15. En 2000, par sa résolution 55/2, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire, dans laquelle elle affirme qu'il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations (par. 6).

16. En 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté, à la trente-sixième session de sa Conférence générale, un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, qui renforce le Programme d'action de l'Assemblée générale en faveur d'une culture de la paix.

17. En 2021, dans sa résolution 76/68, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix visait à renforcer encore le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (par. 1) et a invité les États Membres à continuer de privilégier et de multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux (par. 3).

18. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est dite consciente du rôle que jouaient les femmes, les jeunes, ainsi que les enfants et les personnes âgées dans la promotion d'une culture de paix et, en particulier, de l'importance d'une plus grande participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux activités de promotion d'une culture de paix, notamment au lendemain d'un conflit.

19. L'Assemblée générale a également réaffirmé son attachement à la question de la culture de la paix en y consacrant plusieurs forums de haut niveau, dont le dernier en date, en 2021, a mis particulièrement l'accent sur les moyens de contrer les effets multidimensionnels de l'actuelle pandémie de COVID-19, et a renouvelé son engagement en faveur d'un relèvement résilient et inclusif. L'Expert indépendant attend avec intérêt le prochain forum sur la culture de la paix, qui sera tiendra en septembre 2022 et portera sur l'importance de la justice, de l'égalité et de l'inclusion dans les activités de consolidation de la paix.

20. Le Secrétaire général a consacré plusieurs rapports à la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix⁸. Dans le même ordre d'idées, l'Expert indépendant rappelle qu'il souscrit pleinement à l'appel lancé par le Secrétaire général en mars 2020, au début de la pandémie de COVID-19, en faveur d'un cessez-le-feu partout sur la planète, le but étant de se concentrer sur la lutte contre la pandémie⁹.

21. L'Expert indépendant salue l'action de plusieurs entités des Nations Unies qui promeuvent une culture de la paix, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'Université pour la paix mandatée par l'ONU. De même, il loue les efforts inlassables déployés depuis des décennies par les organisations de la société civile au service d'une culture de la paix. La communauté internationale devrait leur être reconnaissante du travail essentiel qu'elles effectuent dans ce domaine.

2. Importance de la pérennisation de la paix et de la prévention

22. Selon le précédent titulaire du mandat Alfred de Zayas, la paix est bien plus que l'absence de guerre. Elle nécessite un ordre mondial équitable, caractérisé par l'élimination progressive des causes profondes des conflits, notamment l'extrême pauvreté, l'injustice endémique, les privilèges et la violence structurelle. Pour instaurer la paix universelle, il est

⁸ Voir, par exemple, [A/76/357](#).

⁹ Secrétaire général, « L'heure est venue de donner ensemble une nouvelle impulsion à la paix et à la réconciliation », 23 mars 2020. À consulter à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/globalceasefire>.

nécessaire de créer et de préserver les conditions de la paix, notamment le développement économique et une législation sociale progressiste¹⁰.

23. En 2015, l'Assemblée générale a établi un lien clair entre la paix et le développement dans le préambule du document Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en soulignant qu'« il ne [pouvait] y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable ». Elle reconnaissait ainsi la nécessité de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et d'assurer l'accès de tous à la justice (objectif 16), et d'encourager une culture de paix et de non-violence (cible 4.7). Dès lors, comme l'a dit l'International Peace Institute, la paix étant à la fois un élément contribuant au développement durable et un produit de ce développement, le Programme 2030 est un point d'entrée stratégique de la pérennisation de la paix¹¹.

24. En 2016, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions jumelles relatives à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ; ces résolutions ont élargi l'approche de la consolidation de la paix de sorte que ce dispositif s'attaque aux causes profondes des conflits et des crises et mette l'accent sur la pérennisation de la paix. Selon la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, la pérennisation de la paix devrait être comprise au sens large comme étant « un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement ». Ces deux organes ont également souligné que le maintien de la paix était avant tout une responsabilité des États Membres.

25. Dans son rapport intitulé « *Notre Programme commun* », publié en 2021, le Secrétaire général a accordé une place centrale au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité, exposant sa vision de l'avenir de la coopération mondiale qui passe, selon lui, par un multilatéralisme inclusif, efficace et fonctionnant en réseau. Il a mis en avant quatre grands domaines d'action : a) une solidarité renouvelée entre les peuples et avec les générations futures ; b) un nouveau contrat social ancré dans les droits humains ; c) une meilleure protection des biens communs mondiaux essentiels ; et d) une nouvelle donne mondiale pour la production équitable et durable de biens publics mondiaux pour tous¹². Le Secrétaire général estime que, s'il y a un message central à retenir de son rapport, c'est celui de la prévention de la guerre et du renforcement de la paix et de la sécurité mondiales¹³. Il a conscience que « notre paix et notre sécurité collectives sont de plus en plus menacées par des risques émergents et des tendances dangereuses, au regard desquels les formes traditionnelles de prévention, de gestion et de règlement semblent mal adaptées »¹⁴, ce qui est d'autant plus vrai dans la situation actuelle sur le plan de la sécurité.

26. En février et mars 2022, le Président de l'Assemblée générale a organisé cinq consultations thématiques informelles avec les États Membres sur les propositions figurant

¹⁰ Voir la communication d'Alfred de Zayas. Dans son précédent rapport au Conseil, l'actuel Expert indépendant a examiné un certain nombre de questions touchant l'iniquité et les inégalités liées à la reprise économique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui ont une incidence plus ou moins directe sur l'instauration et la pérennisation de la paix. Il a notamment mis en garde contre l'imposition par les institutions financières internationales de toute mesure régressive en lien avec des conditions d'emprunt dans le contexte de la pandémie de COVID-19, s'est dit favorable à une réforme du système fiscal mondial, à la création d'un fonds mondial pour la protection sociale et à la mise en place d'un revenu minimum universel d'urgence, et a lancé un appel en faveur de l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/48/58, par. 43 à 52).

¹¹ Youssef Mahmoud, Lesley Connolly et Delphine Mechoulan (dir. publ.), *Sustaining Peace in Practice: Building on What Works* (International Peace Institute, février 2018), p. iv.
¹² A/75/982.

¹³ Nations Unies, « *Secretary-General, addressing Peacebuilding Commission, says New Agenda for Peace 'is our platform to update promise' of saving future generations from war* », 22 octobre 2021.

¹⁴ A/75/982, par. 88.

dans le rapport *Notre Programme commun*, qui ont reçu un large soutien. L'Expert indépendant note avec satisfaction que quatre des six domaines essentiels de la proposition de nouvel agenda pour la paix, à savoir : a) la réduction des risques stratégiques ; b) l'appui à la prévention régionale ; c) la place centrale à accorder aux femmes et aux filles dans la politique de sécurité ; et d) l'investissement dans la prévention et la consolidation de la paix, ont recueilli l'adhésion des États Membres, lesquels ont demandé des précisions sur les deux autres domaines, à savoir : e) les nouvelles formes de riposte à toutes les formes de violence ; et f) le renforcement de la prospective internationale et des capacités à déceler les nouveaux risques pesant sur la paix et la sécurité et à s'y adapter. Les États Membres sont convenus de la nécessité d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix¹⁵. Compte tenu de la multiplication des conflits violents, de la manière dont ceux-ci évoluent, de leur durée, de leur complexité et de leurs conséquences dévastatrices, il s'agit là d'une source de préoccupation majeure, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix¹⁶, soumis dans la perspective de la réunion de haut niveau sur le financement de la consolidation de la paix tenue par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. L'Expert indépendant juge donc encourageant l'accueil réservé par les États Membres au nouvel agenda pour la paix proposé par le Secrétaire général et appelle les États Membres et les autres parties intéressées, en particulier les organisations de la société civile, à collaborer avec l'ONU pour assurer son succès. Le Sommet de l'avenir proposé par le Secrétaire général, qui se tiendra en 2023, devrait être mis à profit pour présenter des résultats concrets à cet égard.

27. Comme l'a souligné le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la promotion et la protection des droits de l'homme font partie intégrante du continuum entre le conflit et la paix. Les violations des droits de l'homme peuvent être à la fois une cause, un déclencheur et une conséquence de la violence et des conflits et, en tant que telles, constituent un point de référence clé pour mesurer les progrès accomplis en matière de pérennisation de la paix¹⁷. Par conséquent, le recours aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, à savoir aux procédures spéciales, aux organes conventionnels et à l'Examen périodique universel, est un moyen stratégique d'œuvrer à une paix durable, en même temps qu'un outil de prévention utile. L'Expert indépendant se félicite que le Secrétaire général soit prêt à collaborer avec les États « pour trouver les moyens d'assurer une plus grande stabilité financière aux mécanismes des droits de l'homme [...] et de mieux les associer à d'autres mécanismes afin d'en renforcer l'action et d'aider les États parties à respecter leurs obligations »¹⁸. Il constate également avec intérêt que, lors des consultations susmentionnées, les États Membres ont souligné la nécessité de disposer de sources durables et prévisibles pour financer les mécanismes de défense des droits de l'homme et de renforcer et d'utiliser pleinement les mécanismes existants, notamment les travaux menés et les informations recueillies par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à Genève, ainsi que par le HCDH¹⁹.

3. Objection de conscience

28. L'objection de conscience au service militaire est une autre question qui, selon l'Expert indépendant, devrait être dûment prise en considération dans le contexte du présent rapport. Bien que le droit de refuser le service militaire (objection de conscience) ne soit pas reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme, dans son observation générale n° 22 (1993), a indiqué qu'« un tel droit [pouvait] être déduit de l'article 18 [du Pacte], dans la mesure où l'obligation d'employer la force au prix de vies humaines peut être gravement en conflit avec la liberté de conscience et le droit de manifester sa religion ou ses convictions » (par. 11). À partir de 1989, la Commission des

¹⁵ « *Our Common Agenda: summary of thematic consultations* », par. 3.2.4. À consulter à l'adresse suivante : <https://www.un.org/pga/76/wp-content/uploads/sites/101/2022/05/Final-OCA-summary.pdf>.

¹⁶ [A/76/668-S/2022/66](#) et [A/76/668/Corr.1-S/2022/66/Corr.1](#).

¹⁷ HCDH, « *Thematic paper: the contribution of human rights to peacebuilding and sustaining peace* », par. 1 et 2.

¹⁸ [A/75/982](#), par. 129.

¹⁹ « *Our Common Agenda: summary of thematic consultations* », par. 3.1.1.

droits de l'homme, et, ensuite, le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 36/18, ont reconnu « le droit de chacun d'avoir des objections de conscience au service militaire dans le cadre de l'exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncé dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'observation générale n° 22 (1993) du Comité des droits de l'homme ». En 2012, le HCDH a publié une note d'orientation sur l'objection de conscience²⁰.

29. La réalisation de ce droit continue toutefois de se heurter à plusieurs problèmes, recensés par le HCDH dans son dernier rapport sur la question, notamment l'absence de reconnaissance ou la non-application du droit à l'objection de conscience au service militaire et à un service de remplacement, les procès ou peines à répétition, les procédures injustes appliquées au cours de l'examen des demandes et la durée disproportionnée du service de remplacement²¹. L'Expert indépendant exhorte tous les États Membres à respecter sans délai ce droit important.

B. Nouvelle impulsion au désarmement mondial

30. Les événements tragiques qui se déroulent actuellement en Ukraine nous rappellent avec force que, de manière générale, la paix et la sécurité internationales ne pourront pas être pleinement garanties sans le désarmement nucléaire, sans un engagement renouvelé de la communauté internationale envers la maîtrise des armements et le désarmement, et sans une réduction des dépenses militaires au bénéfice du développement durable. À cet égard, dans sa résolution 48/8 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que tous les États devaient favoriser l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et, à cette fin, faire tout leur possible pour parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et pour veiller à ce que les ressources dégagées grâce à des mesures de désarmement effectives soient consacrées au développement durable, en particulier celui des pays en développement (par. 11). L'Expert indépendant prend bonne note de la proposition du Secrétaire général de « travailler aux côtés des États Membres pour actualiser notre conception du désarmement afin de garantir la sécurité humaine, nationale et collective, notamment en ralliant davantage de soutiens en faveur de la non-prolifération, d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, de la maîtrise des armes conventionnelles et de la réglementation des nouvelles armes technologiques²² ».

1. Menace nucléaire

31. Les armes nucléaires sont incontestablement les armes les plus dangereuses et les plus inhumaines jamais conçues. Leur présence dans l'arsenal militaire de certains États est généralement justifiée par la politique dite de « dissuasion nucléaire pour le maintien de la paix ». Cependant, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques qu'elles peuvent avoir, ces armes sont fondamentalement une menace inhérente ou potentielle à l'existence même de l'humanité. Comme l'a indiqué la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, la seule garantie contre l'utilisation des armes nucléaires est leur élimination totale²³.

32. La menace nucléaire est une question qui préoccupe vivement la communauté internationale depuis des décennies. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a

²⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/ConscientiousObjection_fr.pdf.

²¹ A/HRC/35/4, par. 35 à 59.

²² A/75/982, par. 89 (al. a)). En raison de la limite du nombre de mots autorisé, l'Expert indépendant ne peut pas analyser la réglementation de cette dernière catégorie d'armes, qui le préoccupe également beaucoup.

²³ Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, déclaration faite lors de la cérémonie de signature et de ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, New York, 26 septembre 2019. À consulter à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmament/hrstatement-2019/>.

été négocié entre 1965 et 1968, a été ouvert à la signature en 1968 et est entré en vigueur en 1970. Il a pour but de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des technologies d'armement, de promouvoir la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de favoriser la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet. Au total, 191 États ont adhéré au traité, dont les cinq États dotés d'armes nucléaires²⁴.

33. Depuis 1946, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions sur ce sujet, ouvrant la voie à la tenue, en 2017, d'une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. À l'issue de la conférence, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté par 122 voix contre une, avec une abstention. Il est entré en vigueur en janvier 2021. Au moment de la rédaction du présent rapport, 63 États Membres l'avaient ratifié et 3 y avaient adhéré²⁵, ce qui est remarquable et principalement dû à l'action de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, coalition d'organisations non gouvernementales lauréate du prix Nobel de la paix de 2017, à l'origine des négociations qui ont conduit à l'adoption du traité.

34. À l'article premier du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires figure une série d'activités interdites liées aux armes nucléaires, telles que celles qui visent à mettre au point, mettre à l'essai, produire, acquérir, posséder, stocker, utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires²⁶. Cette disposition essentielle et, plus généralement, l'objectif même du traité n'ont jamais été aussi importants qu'aujourd'hui.

35. Le 3 janvier 2022, les dirigeants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils faisaient part de leur volonté de prévenir la guerre nucléaire et d'éviter la course aux armements. Dans cette déclaration, ils affirmaient qu'une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devait jamais être menée, et que les armes nucléaires – tant qu'elles existaient – devaient servir à des fins défensives, de dissuasion et de prévention de la guerre²⁷. Le 27 février 2022, la Fédération de Russie a ordonné la mise en état d'alerte de ses armes nucléaires. Le 14 mars 2022, dans ses remarques liminaires à la presse consacrées à la guerre en Ukraine, le Secrétaire général a estimé que le relèvement du niveau d'alerte des forces nucléaires russes était une décision qui faisait froid dans le dos, ajoutant que la perspective d'un conflit nucléaire, autrefois impensable, faisait à nouveau partie du domaine du possible²⁸.

36. L'Expert indépendant estime que cette évolution inquiétante de la situation met en évidence la nécessité absolue d'éliminer véritablement toutes les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive²⁹. C'est pourquoi il engage vivement tous les États Membres à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le but étant de parvenir à une adhésion universelle à cet instrument. Par ailleurs, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait être appliqué scrupuleusement. L'Expert indépendant juge encourageants les résultats de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui s'est tenue du 21 au 23 juin 2022 et à l'issue de laquelle une déclaration politique et un plan d'action ont été adoptés, qui sont autant d'étapes importantes

²⁴ Voir <https://www.un.org/disarmament/wmd/nuclear/npt/#:~:text=Le%20NPT%20est%20un%20marqueur,et%20le%20désarmement%20général%20et%20complet%20>.

²⁵ Voir <https://treaties.unoda.org/t/tpnw>.

²⁶ A/CONF.229/2017/8, art. 1^{er} (al. a) et d)).

²⁷ Voir https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1044540/Joint_Statement_Of_the_Leaders_of_the_Five_Nuclear-Weapon_States_On_Preventing_Nuclear_War_and_Avoiding_Arms_Races.pdf.

²⁸ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2022-03-14/opening-remarks-the-press-the-war-ukraine%C2%A0#:~:text=bone%2Dchilling%20development.,The%20prospect%20of%20nuclear%20conflict%2C%20once%20unthinkable%2C%20is%20now%20back,path%20of%20diplomacy%20and%20peace>.

²⁹ Voir également les communications de Maurice et de la Bahrain Transparency Society.

vers l'objectif commun [de la communauté internationale] d'un monde exempt d'armes nucléaires³⁰.

2. Maîtrise des armements et désarmement

37. L'Article 26 de la Charte des Nations Unies prévoit qu'« [a]fin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé [...] d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements ». Par cette disposition importante, le Conseil de sécurité s'est vu confier la responsabilité d'imposer le désarmement et de réorienter les ressources consacrées à la sécurité militaire vers la sécurité humaine. Cependant, un système de réglementation des armements devait encore être mis en place. C'est pourquoi, en 1978, l'Assemblée générale a convoqué sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, à l'issue de laquelle elle a adopté un programme d'action énonçant les priorités et des mesures en matière de désarmement³¹. En conséquence, la Première Commission de l'Assemblée générale (dite Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ont été chargées de mener à bien la mission décrite à l'Article 26, bien qu'elles n'aient pas été expressément mandatées à cette fin³². Malheureusement, aucun de ces organes n'est parvenu à remplir cette mission et le dialogue sur cette question est au point mort depuis longtemps. Le programme d'action n'a pas encore été mis en application.

38. La Première Commission traite les questions de désarmement, les défis mondiaux et les menaces pour la paix auxquels se heurte la communauté internationale et cherche des solutions permettant de faire face aux enjeux liés au régime de sécurité internationale³³. En principe, elle donne l'occasion aux États Membres de débattre de questions fondamentales relatives aux arrangements en matière de sécurité, mais étant donné que, dans la pratique, certains États Membres ne prennent pas véritablement en considération les approches adoptées par d'autres États sur ces questions, la Première Commission est devenue une tribune où quelque 40 à 50 résolutions similaires sont présentées et adoptées année après année³⁴.

39. Organe subsidiaire délibérant de l'Assemblée générale composé de tous les États Membres de l'ONU, la Commission du désarmement est chargée de présenter des recommandations à l'Assemblée générale sur diverses questions de désarmement et d'examiner la suite donnée aux décisions et recommandations pertinentes de la dixième session extraordinaire. Elle fait rapport chaque année à l'Assemblée générale³⁵. Au cours d'un cycle triennal, elle examine à chacune de ses sessions un petit nombre de points de l'ordre du jour : de quatre en 1989, elle est passée à deux depuis 2000. Au cours des dix dernières années, elle n'a jamais été en mesure d'adopter de recommandations à la fin d'un cycle en raison des divergences des États sur les questions de sécurité internationale et de désarmement³⁶.

40. La Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de la communauté internationale chargée des négociations sur le désarmement. Elle traite les questions suivantes : la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ; la prévention de la guerre nucléaire et toutes les questions qui y sont liées ; la prévention

³⁰ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-06-27/statement-attributable-the-spokesperson-for-the-secretary-general-the-conclusion-of-the-first-meeting-of-states-parties-the-treaty-the-prohibition-of-nuclear-weapons>.

³¹ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, sect. III.

³² Initiative Reaching Critical Will, « Article 26 of the UN Charter » (consulté le 29 juillet 2022).

³³ Voir <https://www.un.org/fr/ga/first/>.

³⁴ Initiative Reaching Critical Will, « UN General Assembly First Committee » (consulté le 29 juillet 2022).

³⁵ Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/commission-du-desarmement-de-lorganisation-des-nations-unies/>.

³⁶ Initiative Reaching Critical Will, « United Nations Disarmament Commission » (consulté le 29 juillet 2022).

d'une course aux armements dans l'espace ; les arrangements internationaux efficaces permettant de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ; les nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; les armes radiologiques ; le programme global de désarmement ; la transparence dans le domaine des armements. Elle compte 65 États membres, parmi lesquels figurent les cinq États dotés d'armes nucléaires définis comme tels par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et 60 autres États qui sont de grandes puissances militaires. Un certain nombre d'États non membres participent également aux travaux de la Conférence³⁷. Toutefois, en raison d'importantes divergences politiques sur les questions en jeu, le dernier accord conclu dans le cadre de la Conférence remonte à 1996 (il s'agit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) et la Conférence n'a pas adopté de programme de travail depuis 1999. En 2010, le Secrétaire général a convoqué la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement et, depuis lors, la question de la revitalisation est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La Conférence est en effet paralysée, ce que l'Expert indépendant regrette profondément étant donné qu'elle a joué un rôle important par le passé (par exemple, dans l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) et qu'elle devrait en faire de même à l'avenir. Le fait que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité sur le commerce des armes aient été adoptés en dehors du cadre de la Conférence témoigne de l'impasse dans laquelle celle-ci se trouve actuellement.

41. Il est essentiel de débloquer la situation en ce qui concerne le programme de travail. Les thèmes ayant été adoptés par l'Assemblée générale et les États membres de la Conférence, le problème est de savoir comment exécuter le programme de travail, et notamment quels thèmes traiter en premier³⁸. L'Expert indépendant juge encourageante la décision portant sur les travaux de la Conférence du désarmement pour 2022, adoptée le 22 février 2022, dans laquelle la Conférence a décidé de créer cinq organes subsidiaires pour faire avancer les travaux de fond sur tous les points de l'ordre du jour de manière globale et équilibrée³⁹. En outre, il sait que la règle voulant que les décisions soient prises par consensus pose des difficultés particulières, car elle est généralement invoquée pour bloquer toute avancée. À moins que cette méthode de prise de décisions ne puisse être modifiée, ce qui semble peu probable, les États membres de la Conférence devraient convenir que la règle du consensus ne s'applique qu'aux véritables négociations de fond et aux décisions portant sur le mandat de ces négociations, et que les décisions fixant les modalités procédurales de ces négociations seront prises sur la base d'un accord général, autrement dit en l'absence d'objection persistante⁴⁰. L'Expert indépendant espère que les États membres auront la sagesse de revitaliser efficacement la Conférence du désarmement, ou plutôt de la ressusciter⁴¹.

42. De plus, il y a lieu de noter que l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dispose que « [c]haque des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ». À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2000, tous les États parties sont convenus de 13 mesures concrètes en faveur du désarmement. Cependant, à ce jour, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre de ces mesures⁴². L'Expert indépendant espère que la dixième Conférence des Parties, qui doit se tenir du 1^{er} au 26 août 2022, sera l'occasion pour les États parties d'enfin réaliser des progrès tangibles. La situation actuelle oblige plus que jamais les États à œuvrer en ce sens.

³⁷ Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/conference-on-disarmament/>.

³⁸ Kasmira Jefford, « *Geneva disarmament talks: same problems, different outcome?* », Geneva Solutions, 19 mai 2022. Voir également Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *The Conference on Disarmament: issues and insights* (New York et Genève, 2012).

³⁹ CD/2229, par. 1.

⁴⁰ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *The Conference on Disarmament: issues and insights*.

⁴¹ Voir la communication de l'organisation Center for Global Nonkilling.

⁴² Initiative Reaching Critical Will, « *Article 26 of the UN Charter* » (consulté le 29 juillet 2022).

À cet égard, l'Expert indépendant souscrit à la déclaration commune présentée par plus de 90 organisations de la société civile aux États parties à l'approche de la prochaine Conférence des parties, dans laquelle elles invitent instamment ces derniers à ravalier leur amertume, à se libérer de la politisation et à œuvrer de concert pour rallier la majorité autour d'un plan d'action visant à réaliser les objectifs de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, à enclencher une dynamique plus que nécessaire en vue d'accomplir de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement et à sauver l'humanité du fléau de la guerre nucléaire⁴³.

43. Parmi les instruments essentiels sur la question du désarmement figure également le Traité sur le commerce des armes, qui régleme le commerce international des armes classiques et vise à prévenir et à éliminer le commerce illicite d'armes classiques et le détournement de celles-ci en instaurant des normes internationales régissant les transferts d'armes. Il a été adopté par l'Assemblée générale en 2013 et est entré en vigueur le 24 décembre 2014. En juillet 2022, 111 États l'avaient ratifié et 30 l'avaient signé⁴⁴. Si le Traité constitue une avancée non négligeable, un certain nombre de questions doivent être réglées pour qu'il reste pertinent. Tout d'abord, la répartition géographique des États participant au Traité est inégale (plusieurs États d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient n'ont pas encore adhéré au Traité) et les principaux exportateurs d'armes classiques et les grands importateurs n'y ont pas adhéré. Ensuite, plusieurs États parties au Traité ne versent pas les contributions dont ils sont redevables, ce qui met en péril la santé financière du Traité. En outre, ces dernières années, un certain nombre d'États ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, tandis que d'autres soumettent de plus en plus fréquemment des rapports confidentiels. Enfin, et c'est peut-être le point le plus préoccupant, de nombreuses organisations non gouvernementales se demandent si, dans les faits, les États parties font respecter les interdictions et s'ils appliquent les critères d'évaluation des risques, respectivement prévus par les articles 6 et 7 du Traité⁴⁵. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge a émis les mêmes doutes, puisqu'il s'est déclaré profondément préoccupé par l'apparent décalage observé entre l'obligation que le Traité fait aux Parties de garantir le respect du droit international humanitaire dans les décisions relatives aux transferts d'armes et les pratiques de bien trop d'États en matière de transfert d'armes. Selon lui, ce décalage remet en question la crédibilité et l'efficacité du Traité⁴⁶. L'Expert indépendant trouve cette situation alarmante, en particulier au vu de l'importance que revêt le Traité. Il prie instamment tous les États Membres, en particulier les principaux exportateurs et importateurs d'armes, de ratifier le Traité sans délai, d'acquitter leurs contributions financières dans les délais, d'honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports et, surtout, d'appliquer toutes les dispositions du Traité.

44. Dans l'ensemble, l'Expert indépendant estime qu'il importe plus que jamais de revitaliser tous les traités et organes qui, au fil des ans, se sont mis à faire du sur place ainsi que de mener de bonne foi les négociations intéressant ces traités et organes⁴⁷. Il est urgent de leur donner un nouvel élan. À cet égard, l'Expert indépendant est favorable à l'idée formulée dans l'une des communications reçues lors de l'élaboration du présent rapport, selon laquelle il faut organiser régulièrement des conférences pour la paix sous l'égide de l'ONU, en tirant parti de la dynamique créée par le rapport *Notre Programme commun* et en s'inspirant de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces conférences, qui permettraient de faire participer toutes les parties intéressées, en particulier la société civile, seraient l'occasion, notamment,

⁴³ Voir https://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/npt/revcon2022/ngo-materials/joint-ngo-npt-statement_Jan2022.pdf.

⁴⁴ Voir <https://thearmstradetreaty.org/>.

⁴⁵ Andrea Edoardo Varisco, Giovanna Maletta et Lucile Robin, *Taking Stock of the Arms Trade Treaty: Achievements, Challenges and Ways Forward* (Stockholm, Stockholm International Peace Research Institute, décembre 2021).

⁴⁶ Déclaration du Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, à la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, Genève, 17 août 2020.

⁴⁷ Voir les communications de la Confédération syndicale internationale, d'Alfred de Zayas et des organisations Bahrain Transparency Society et Center for Global Nonkilling.

d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les traités de maîtrise des armements et d'ouvrir la voie à des accords intergouvernementaux⁴⁸, entre autres.

3. Réduction des dépenses militaires

45. En avril 2022, pour la première fois, les dépenses militaires mondiales ont dépassé les 2 000 milliards de dollars (elles s'élevaient plus précisément à 2 113 milliards de dollars) ; elles ont notamment enregistré une augmentation de 0,7 % en termes réels en 2021. Les cinq États qui avaient le plus gros budget militaire en 2021 représentaient 62 % des dépenses⁴⁹. L'Expert indépendant estime que cette somme astronomique est particulièrement déconcertante, d'autant que le monde est toujours aux prises avec la pandémie de COVID-19 et traverse une période de redressement économique, et qu'il ne s'agit là que de quelques-uns des nombreux problèmes mondiaux qu'il faut régler rapidement.

46. Dans ses résolutions portant sur la relation entre le désarmement et le développement, l'Assemblée générale a, à multiples reprises, invité instamment la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement⁵⁰.

47. À cet égard, l'Expert indépendant renvoie au rapport de son prédécesseur sur les effets néfastes des dépenses militaires sur la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable⁵¹. Dans ce rapport, le précédent titulaire du mandat a analysé la raison d'être des dépenses militaires, qui sont souvent cachées, au titre de la « sécurité nationale », et entourées d'un voile de secret. Il a notamment recommandé aux États : de réduire considérablement leurs dépenses militaires et d'élaborer des stratégies de conversion pour réaffecter les ressources aux services sociaux, à la création d'emplois dans les branches d'activité non militaires et au renforcement de l'appui au programme de développement pour l'après-2015 ; d'utiliser, de façon individuelle, mais aussi multilatérale, les ressources dégagées grâce à la réduction des dépenses militaires pour financer la transition économique et sociale, qui est nécessaire pour répondre au défi mondial posé par les changements climatiques ; de prendre l'initiative d'informer leur population sur les dépenses militaires et d'encourager la participation du public à la définition des priorités budgétaires⁵². Il convient de souligner qu'un ensemble de recommandations similaires figurait dans l'une des communications reçues lors de l'élaboration du présent rapport. La première recommandation préconisait de se servir des sommes dégagées grâce à la réduction des dépenses militaires pour générer des « dividendes de la paix mondiale » afin de financer la réalisation des objectifs de développement durable, le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU et une transition juste vers des emplois sans incidence sur le climat (on estime que l'abolition des armes nucléaires permettrait de dégager plus de 72 milliards de dollars par an). L'une des autres recommandations tendait à ce qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale soit organisée sur le thème du désarmement en 2023 ou 2024 afin que la communauté internationale s'y engage à réduire les dépenses militaires de 2 % par an⁵³.

48. L'Expert indépendant souscrit pleinement à ces recommandations réfléchies qui, selon lui, permettront *in fine* de réduire considérablement la violence et l'instabilité dans le monde, si elles sont appliquées. Il faudra faire preuve de courage pour affronter les puissants consortiums militaro-industriels et il faudra que les États qui ont investi des sommes colossales dans les ressources technologiques et humaines mobilisées au sein de leurs forces militaires respectives changent radicalement de mentalité et de culture⁵⁴.

⁴⁸ Voir la communication de la Confédération syndicale internationale.

⁴⁹ Stockholm International Peace Research Institute, « Les dépenses militaires mondiales dépassent les 2 000 milliards de dollars pour la première fois », 25 avril 2022.

⁵⁰ Tout récemment, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/37 (par. 3).

⁵¹ [A/HRC/27/51](#).

⁵² *Ibid.*, par. 70 et 71.

⁵³ Voir la communication de la Confédération syndicale internationale.

⁵⁴ Voir la communication de l'organisation Center for Global Nonkilling.

C. Réforme structurelle de certains organes clés de l'Organisation des Nations Unies

49. Pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, il faut également s'atteler à la réforme trop longtemps différée de certains organes clés de l'ONU. Dans leur déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quatrième anniversaire de l'ONU, les États Membres se sont engagés, entre autres, à donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité et à continuer de travailler à la revitalisation de l'Assemblée générale. Ils ont également approuvé sans réserve l'examen du dispositif de consolidation de la paix⁵⁵.

1. Conseil de sécurité

50. Le fait que la Fédération de Russie ait utilisé son droit de veto le 26 février 2022 au Conseil de sécurité pour faire obstacle à l'adoption d'une résolution dans laquelle les 82 États coauteurs exigeaient la cessation immédiate de l'attaque russe contre l'Ukraine et le retrait des troupes⁵⁶ est extrêmement symptomatique du niveau de dysfonctionnement de l'organe le plus puissant de l'ONU et met en évidence qu'il est urgent de réformer ce dernier.

51. Par conséquent, l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire d'urgence en vertu de sa résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix », qui prévoit que, si le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales (par. 1). Le fait que cette résolution ait été appliquée pour la première fois en quarante ans témoigne de l'incapacité du Conseil de sécurité à remplir son mandat.

52. Dans le rapport *Notre Programme commun*, le Secrétaire général a souligné la nécessité d'adapter l'ONU à une ère nouvelle. Il a évoqué le consensus qui se dégagait entre les États Membres sur le fait que le Conseil de sécurité pourrait être rendu plus représentatif de l'ordre du XXI^e siècle, au moyen par exemple d'un élargissement de sa composition⁵⁷. À l'évidence, la composition actuelle du Conseil n'est représentative ni des réalités géopolitiques actuelles ni des Membres de l'Organisation, qui, les unes comme les autres, ont changé radicalement depuis la création du Conseil en 1945. Les cinq membres permanents du Conseil ne représentent que 26 % de la population mondiale et à peine 3 % des Membres de l'Organisation, et il n'y a pas de membres permanents issus d'Afrique, d'Amérique latine ou du Moyen-Orient⁵⁸. Divers modèles visant une composition démocratique de cet organe ont été proposés, et l'Expert indépendant espère qu'un modèle équitable et démocratique sera finalement adopté.

53. Par ailleurs, les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être modifiées, notamment l'exercice du droit de veto par les membres permanents. L'Expert indépendant rappelle qu'à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale (Conférence de San Francisco) tenue en 1945, les États qui allaient devenir les membres permanents du Conseil de sécurité se sont engagés dans une déclaration commune à ne pas utiliser le droit de veto pour bloquer le fonctionnement du Conseil. Cet engagement n'a malheureusement pas été tenu. Depuis la création du Conseil, le droit de veto a été utilisé près de 300 fois⁵⁹. Par exemple, les États-Unis d'Amérique ont mis leur veto à des résolutions critiquant Israël à de nombreuses reprises. Le 26 avril 2022, l'Assemblée générale a adopté par consensus une importante résolution régissant le recours au droit de veto. Dans sa résolution 76/262, dont 83 États se sont portés coauteurs, l'Assemblée générale a décidé que sa présidence devait

⁵⁵ Résolution 75/1 de l'Assemblée générale, par. 14.

⁵⁶ Après le vote, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit : « Nous devons donner une nouvelle chance à la paix » [Traduction non officielle]. Voir <https://news.un.org/en/story/2022/02/1112802>.

⁵⁷ A/75/982, par. 126 et 127. Voir aussi la contribution de Maurice.

⁵⁸ Stimson Center, *Beyond UN75: a Roadmap for inclusive, Networked and Effective Global Governance* (Washington, juin 2021), p. 59 et 60. Voir aussi la communication du Malawi.

⁵⁹ Voir <https://research.un.org/en/docs/sc/quick>. Voir également la communication de Nigel D. White.

convoquer une séance dans les dix jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité, afin de tenir un débat sur la situation au sujet de laquelle le veto avait été opposé (par. 1). Elle a également décidé, à titre exceptionnel, d'accorder un tour de priorité dans la liste des orateurs au membre permanent ou aux membres permanents du Conseil de sécurité qui auraient exercé leur droit de veto (par. 2). L'Expert indépendant se félicite de ces décisions, car elles amènent, dans une certaine mesure, les membres qui font un usage abusif du droit de veto à rendre des comptes. Elles ne dissuaderont pas les membres permanents du Conseil d'exercer leur droit de veto, qui est toujours l'une des prérogatives que leur confère la Charte des Nations Unies, mais il faut espérer que les membres qui se prévaudront de cette prérogative auront davantage conscience de leurs responsabilités. L'exercice du droit de veto doit toujours être conforme aux buts et aux principes des Nations Unies, ainsi que le prévoit l'Article 24 (par. 2) de la Charte⁶⁰.

54. Les autres propositions de réforme visent notamment à renforcer la légitimité du Conseil de sécurité et à le rendre plus inclusif en faisant en sorte qu'il consulte systématiquement un plus grand nombre d'acteurs, dont les organisations régionales, et qu'il recoure davantage aux mécanismes informels, comme les réunions organisées selon la formule Arria, lorsqu'il est saisi de questions sensibles⁶¹. L'Expert indépendant appuie ces propositions et propose d'aller plus loin en associant utilement aux délibérations du Conseil de sécurité d'autres parties prenantes dotées d'une expertise sur le sujet à l'examen, en particulier des représentants d'organisations de la société civile, ce qui permettrait d'abandonner le système actuel consistant à tenir des réunions ad hoc organisées selon la formule Arria au profit d'un processus consultatif structuré⁶².

55. Pendant les consultations thématiques qui, comme cela a été mentionné précédemment, ont été organisées avec les États Membres sur les propositions énoncées dans le rapport *Notre Programme commun*, les États Membres ont réaffirmé l'importance des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et ont renouvelé les engagements qu'ils avaient pris à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation. En outre, la présidence de l'Assemblée générale continuera à appuyer ce processus de réforme⁶³, ce dont l'Expert indépendant se félicite. Il est grand temps que le Conseil de sécurité devienne un organe plus démocratique, représentatif, efficace, transparent et responsable, qui soit en phase avec les réalités contemporaines.

2. Assemblée générale

56. La revitalisation de l'Assemblée générale est une question que l'Assemblée générale examine depuis sa soixantième session et qui suscite plus d'intérêt depuis que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a été recréé en 2021 pour une période de deux ans. Le Groupe de travail articulera ses travaux autour de quatre grands thèmes : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale ; les méthodes de travail de l'Assemblée générale ; le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale ; la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat⁶⁴.

57. Étant donné que le Conseil de sécurité peut se retrouver bloqué par l'exercice du droit de veto, il importe que l'Assemblée générale, seul organe universellement représentatif du système des Nations Unies, puisse jouer un plus grand rôle dans la prise de décisions⁶⁵, d'où

⁶⁰ Le précédent titulaire du mandat a déclaré qu'il était illégitime que le droit de veto soit exercé pour protéger des États de critiques ou de sanctions et qu'à cet égard un avis consultatif de la Cour internationale de Justice ou une modification de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies pourraient se révéler nécessaires (A/HRC/37/63, par. 41). Un groupe de petits États a depuis longtemps fait savoir qu'il était opposé au droit de veto des membres permanents du Conseil.

⁶¹ A/75/982, par. 127.

⁶² Stimson Center, *Beyond UN75*, p. 61.

⁶³ « "Our Common Agenda": summary of thematic consultations », par. 5.2.8.

⁶⁴ Voir <https://www.un.org/fr/ga/revitalization/index.shtml>.

⁶⁵ A/HRC/24/38, par. 55 (al. b)). Voir également la communication de la Confédération syndicale internationale.

la nécessité de la revitaliser. Les États Membres ont estimé pendant les consultations thématiques susmentionnées qu'il était nécessaire de continuer d'œuvrer à la réalisation de cet objectif⁶⁶. L'Expert indépendant fait siennes les recommandations formulées au fil des ans tendant à améliorer la coordination entre les présidences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à faire appliquer de manière plus systématique les résolutions de l'Assemblée générale tout en les raccourcissant et en limitant le nombre, à donner plus de visibilité aux travaux de l'Assemblée, à organiser des débats thématiques sur les questions fondamentales en y associant des experts et des décideurs nationaux et, plus généralement, à collaborer systématiquement avec les acteurs non étatiques, notamment les représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé⁶⁷.

3. Commission de consolidation de la paix et Fonds pour la consolidation de la paix

58. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix sont des composantes essentielles du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU. La Commission est un organe consultatif intergouvernemental qui appuie les efforts de paix dans les pays touchés par un conflit⁶⁸, tandis que le Fonds est l'instrument financier auquel l'Organisation a recours au premier chef pour pérenniser la paix dans des pays ou des situations où un conflit violent risque d'éclater ou sévit déjà⁶⁹.

59. Dans le rapport *Notre Programme commun*, le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté en détail sa proposition de nouvel agenda pour la paix, a proposé d'étendre le rôle de la Commission de consolidation de la paix à d'autres contextes géographiques et à d'autres questions de fond, ainsi que d'examiner les questions transversales liées à la sécurité, aux changements climatiques, à la santé, à l'égalité des genres, au développement et aux droits de l'homme dans une perspective de prévention⁷⁰. Pendant les consultations thématiques menées aux fins de l'établissement du présent rapport, certains États Membres ont jugé cette évolution bienvenue, tandis que d'autres ont estimé qu'il était plus opportun que la Commission de consolidation de la paix exploite son potentiel et exerce ses attributions actuelles⁷¹. L'Expert indépendant est favorable à la proposition du Secrétaire général, car les approches cloisonnées ne sont pas efficaces lorsqu'il s'agit de régler des questions transversales qui revêtent un caractère d'urgence. La Commission est en effet bien placée pour examiner au fond toutes ces questions⁷².

60. Le Secrétaire général a également appelé les États Membres à allouer davantage de ressources à ces deux organes, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs mandats en dépit d'une demande croissante⁷³. L'Expert indépendant se fait l'écho de cet appel.

4. Cour internationale de Justice

61. Le conflit en cours en Ukraine met également en lumière les défauts inhérents au mandat de la Cour internationale de Justice. Le 26 février 2022, le Gouvernement ukrainien a déposé devant la Cour internationale de Justice une requête introductive d'instance contre la Fédération de Russie au sujet d'un différend concernant l'interprétation, l'application et l'exécution de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'Ukraine affirmait que la Fédération de Russie avait soutenu de façon mensongère que des actes de génocide avaient été commis en Ukraine pour tenter de justifier son invasion du pays et demandait à la Cour d'ordonner des mesures conservatoires, dont la suspension immédiate des opérations militaires. Le 7 mars 2022, la Fédération de Russie a affirmé que la Cour n'était pas compétente pour connaître de l'affaire. Le 16 mars 2022, la Cour a décidé que : a) « [l]a Fédération de Russie [devait] suspendre immédiatement les opérations militaires

⁶⁶ « *Our Common Agenda* »: *summary of thematic consultations* », par. 5.2.8.

⁶⁷ Voir <https://centerforunreform.org/revitalization-of-the-general-assembly/>. Voir aussi la communication du Malawi.

⁶⁸ Voir <https://www.un.org/peacebuilding/fr/commission>.

⁶⁹ Voir <https://www.un.org/peacebuilding/fr/content/fund>.

⁷⁰ A/75/982, par. 89 (al. d)).

⁷¹ « *Our Common Agenda* »: *summary of thematic consultations* », par. 5.2.8.

⁷² Voir également la communication de la Confédération syndicale internationale.

⁷³ A/75/982, par. 89 (al. d)).

qu'elle a[vait] commencées le 24 février 2022 sur le territoire de l'Ukraine » ; b) « [l]a Fédération de Russie [devait] veiller à ce qu'aucune des unités militaires ou unités armées irrégulières qui pourraient agir sous sa direction ou bénéficier de son appui, ni aucune organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle ou sa direction, ne commette d'actes tendant à la poursuite des opérations militaires visées [...] ci-dessus » ; c) « [l]es deux Parties [devaient] s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour [était] saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile »⁷⁴.

62. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Par exemple, lorsque l'Assemblée générale lui a demandé de donner un avis consultatif sur les conséquences en droit de l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, était en train de construire dans le territoire palestinien occupé, la Cour internationale de Justice a estimé qu'Israël ne pouvait se prévaloir du droit de légitime défense et de l'état de nécessité comme excluant l'illicéité de la construction du mur, et a conclu, en conséquence, que la construction du mur ainsi que le régime qui lui était associé étaient contraires au droit international⁷⁵. Le mur est encore debout aujourd'hui.

63. Ces situations illustrent le problème de la participation volontaire des États, qui doivent consentir à se soumettre à la juridiction de la Cour, et l'absence de force obligatoire des décisions de la Cour. L'Expert indépendant estime que cette situation pose de nombreux problèmes et fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, dans le cadre du plan d'action mondial pour le développement et l'application effective du droit international que celui-ci propose d'adopter, les États reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et retirent leurs réserves aux clauses des traités relatives à l'exercice de cette juridiction⁷⁶. À l'instar de son prédécesseur, il est d'avis qu'il faut instituer un mécanisme d'application des arrêts de la Cour et habiliter cette dernière à rendre des avis consultatifs sans demande préalable du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale⁷⁷.

5. Gouvernance inclusive globale

64. L'Expert indépendant réaffirme que, pour réussir à relever les défis liés à la paix et la sécurité internationales et tous les autres défis mondiaux, dont l'actuelle pandémie de COVID-19 et les changements climatiques, il est crucial que les populations du monde entier, y compris les membres des minorités ethniques ou religieuses, les peuples autochtones, les défenseurs des droits fonciers et de l'environnement, les jeunes, les enfants, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, puissent s'exprimer et se faire bien entendre sur la scène internationale. Il souligne que les mécanismes permettant à la société civile de participer utilement et d'apporter sa contribution en toute sécurité sont cruciaux. Il convient donc d'associer plus efficacement et directement les populations aux activités de l'ONU, ainsi que de leur donner l'occasion de mieux y participer⁷⁸. Cette observation coïncide avec l'engagement qu'ont pris les États Membres de renouveler le multilatéralisme et de le rendre inclusif, ainsi que le Secrétaire général l'avait également recommandé.

65. À cet égard, ainsi qu'il l'avait expliqué dans son précédent rapport⁷⁹, l'Expert indépendant appuie pleinement la campagne que mène We the Peoples pour que l'ONU soit plus ouverte, participative et représentative et ainsi mieux à même de faire face aux problèmes mondiaux actuels et futurs. Dans le cadre de cette campagne, trois modifications

⁷⁴ Cour internationale de Justice, *Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie)*, demande en indication de mesures conservatoires, 16 mars 2022 (résumé 2022/2), p. 1 et 8.

⁷⁵ Cour internationale de Justice, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, vue d'ensemble de l'affaire, 2004. À consulter à l'adresse suivante : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/131>.

⁷⁶ A/75/982, par. 96. Voir également la communication de l'organisation Center for Global Nonkilling.

⁷⁷ A/HRC/37/63, par. 39.

⁷⁸ Voir les communications de CIVICUS et de la Confédération syndicale internationale. Voir également « *United Nations guidance note: protection and promotion of civic space* » (septembre 2020).

⁷⁹ A/HRC/48/58, par. 56 à 60.

institutionnelles sont préconisées : a) la création d'une assemblée parlementaire des Nations Unies ou d'une assemblée parlementaire mondiale, qui permettrait d'associer des représentants élus à la détermination des ordres du jour et à la prise des décisions à l'ONU ; b) la mise en place d'une initiative des citoyens du monde, qui permettrait à la population de soumettre des propositions sur des problèmes majeurs d'intérêt mondial pour discussion et décision au plus haut niveau politique ; c) la nomination d'un envoyé de haut niveau de l'ONU pour la société civile, qui agirait comme un point central de liaison dans le système des Nations Unies et serait chargé de recenser les obstacles à la participation et d'y remédier, en plaidant pour des processus de convocation plus inclusifs et en ouvrant l'ONU à la société civile et au grand public ⁸⁰. L'Expert indépendant estime que ces modifications contribueraient directement et de façon déterminante à la paix et à la sécurité internationales.

IV. Conclusions et recommandations

66. En cette période de profonds bouleversements, où une très grande instabilité en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales compromet l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable, le droit à la paix et le droit international en général doivent être pleinement respectés.

67. Le multilatéralisme, qui fait appel au dialogue, à la diplomatie et à la négociation et repose sur la responsabilité collective, est la seule voie de nature à résoudre les conflits et à maintenir la paix et la sécurité internationales. À cette fin, l'autorité sacrée de la Charte des Nations Unies doit être préservée et défendue. Il convient de souligner qu'il incombe tout particulièrement aux membres permanents du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

68. Il est à espérer que la gravité de la situation donnera un nouvel élan plus que nécessaire à la recherche de moyens permettant de remédier aux problèmes qui nuisent depuis longtemps à la paix et à la sécurité internationales, notamment au désarmement mondial et à la réforme structurelle des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies concernés par cette question. La dynamique créée par l'important rapport du Secrétaire général, intitulé *Notre Programme commun* est encourageante, et les propositions judicieuses qui y sont énoncées devraient être mises en application afin que des progrès tangibles soient réalisés dans tous les domaines. Une mobilisation multilatérale inébranlable est en effet nécessaire pour surmonter tous les défis mondiaux auxquels l'humanité doit faire face. À cette fin, il est fondamental de solliciter et de prendre en considération les vues de toutes les parties prenantes au moyen d'une approche inclusive, notamment en assurant la participation effective et sûre de la société civile.

69. Dans l'esprit du dialogue constructif qu'il a engagé avec différentes parties prenantes depuis le début de son mandat, l'Expert indépendant souhaite faire les recommandations générales ci-après, en plus des observations qu'il a formulées dans le corps de son rapport.

70. L'Expert indépendant recommande aux États Membres de s'engager, à titre individuel et en tant que membres d'institutions et d'organes intergouvernementaux :

a) À respecter la Charte des Nations Unies, notamment en réglant leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et en s'abstenant, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ;

b) À se conformer à la Déclaration sur le droit à la paix, au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, aux résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la culture de paix et à toutes les autres résolutions pertinentes de l'ONU ;

c) À respecter l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial ;

⁸⁰ Voir www.wethepeoples.org.

- d) À approuver et à mettre en œuvre le nouvel agenda pour la paix proposé par le Secrétaire général ;
- e) À assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix ;
- f) À donner effet, sans délai, au droit à l'objection de conscience au service militaire ;
- g) À coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, à savoir les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel, et à mobiliser les ressources financières dont ceux-ci ont besoin ;
- h) À ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité sur le commerce des armes et d'autres traités liés au désarmement, à les appliquer scrupuleusement et, en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes, à verser leurs contributions financières dans les délais et à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;
- i) À insuffler un nouvel élan à la Commission du désarmement et à la Conférence du désarmement ;
- j) À réduire considérablement les dépenses militaires et à allouer les sommes dégagées au développement socioéconomique, aux programmes de lutte contre les changements climatiques dans le monde et au dispositif de consolidation de la paix de l'ONU ;
- k) À prendre l'initiative d'informer leur population sur les dépenses militaires et à encourager la participation du public à la définition des priorités budgétaires ;
- l) À convoquer régulièrement des conférences pour la paix sous l'égide de l'ONU afin d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les traités de maîtrise des armements et d'ouvrir la voie à des accords intergouvernementaux, entre autres ;
- m) À réformer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus démocratique, représentatif, efficace, transparent et responsable, et à organiser des consultations officielles et structurées avec les parties prenantes extérieures, en particulier les organisations de la société civile ;
- n) À exercer leur droit de veto, s'ils sont membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux buts et principes des Nations Unies ;
- o) À revitaliser l'Assemblée générale, à améliorer la coordination entre les présidences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à faire appliquer de manière plus systématique les résolutions de l'Assemblée générale tout en les raccourcissant et en limitant le nombre, à donner plus de visibilité aux travaux de l'Assemblée, à organiser des débats thématiques sur les questions fondamentales en y associant des experts et des décideurs nationaux, et plus généralement à collaborer systématiquement avec les acteurs non étatiques, notamment les représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé ;
- p) À étendre le rôle de la Commission de consolidation de la paix afin qu'elle puisse traiter les questions liées à la sécurité, aux changements climatiques, à la santé, à l'égalité des genres, au développement et aux droits de l'homme ;
- q) À allouer à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix les ressources dont ils ont besoin ;
- r) À reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et à retirer leurs réserves aux clauses des traités relatives à l'exercice de cette juridiction.

71. L'Expert indépendant recommande à l'ONU :

a) De poursuivre ses travaux essentiels dans le domaine de la pérennisation de la paix, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du désarmement mondial ;

b) De poursuivre et de renforcer l'action menée pour que la société civile puisse participer de manière effective et inclusive aux processus de l'ONU ;

c) De tenir un débat, dans le cadre du Sommet de l'avenir qui se tiendra en 2023, sur les problèmes qui menacent la paix et la sécurité dans le monde et empêchent l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable.

72. L'Expert indépendant recommande aux acteurs de la société civile :

a) De poursuivre les activités essentielles qu'ils mènent pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales ;

b) De rechercher et de saisir toutes les occasions de se mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre du rapport *Notre Programme commun* ;

c) De continuer de participer activement, ou de s'efforcer de participer, aux processus de gouvernance mondiale dans leur ensemble.
